

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 21 mai 2025 à 19 h 00

Présents : Dominique MOLLIER, Thierry BERNARDIN, Céline VUILLEMIN, Romain VERMOT, Claude BINETRUY, Léa FAIVRE-PIERRET, Jérémy REMONNAY, François VILLIER, Christine MARGUET, Gilles CRETENET, Carole SIRON, Philippe MICHEL, Elodie DUBOIS, Jean-Paul JOURNOT, Nathalie MARTEAU, Roland MICHEL, Nathalie TITUS, Mohamed EL ASAASS, Jean-Marc PEROUMALNAIK.

Excusés :

- Pascal ROUGNON procuration à Dominique MOLLIER
- Françoise REMONNAY procuration à Thierry BERNARDIN
- Dominique PATOIS procuration à Christine MARGUET
- Philippe SURDOL procuration à Claude BINETRUY
- Muriel MICHEL
- Marc NOE procuration à Mohamed EL ASAASS
- Thierry EME procuration à Nathalie TITUS
- Laurie SAUPHAR CABRERA procuration à Jean-Marc PEROUMALNAIK

Soit 19 présences physiques et 7 procurations = 26 votants.

Madame le Maire, au nom de la commune de Villers le lac, remet un cadeau à Jean-Marc PEROUMALNAIK à l'occasion de la naissance de sa fille Billie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

Madame le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du mercredi 21 mai 2025.

Secrétaire de séance : Léa FAIVRE-PIERRET

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi 7 avril 2025.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

ORDRE DU JOUR – Session ordinaire

1°) ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA FAMILLE MICHEL POUR LA REALISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE LA COURPEE (ANNEXE 1)

Madame le Maire demande à Roland MICHEL de bien vouloir quitter la séance car il est directement concerné par ce point d'ordre du jour.

L'emprise foncière nécessaire à la réalisation du terrain de foot à la Courpée nécessite de procéder à un échange de terrain avec la famille Michel. La partie en rouge sur le plan joint en annexe 1 d'une surface de 430 m² appartient à la famille MICHEL.

Madame le Maire propose d'échanger cette parcelle contre les parcelles :

- BJ 124 d'une surface de 378 m²
- BJ n°140 d'une surface de 247 m²
- BJ n°128 d'une surface de 3359 m²
- SOIT un total de 3984 m²

M. EL ASAASS demande si cela concerne la même personne que le récent renouvellement de bail agricole.

Mme le Maire indique que le bail agricole est consenti à Roland MICHEL et que cet échange concerne les frères et sœurs héritiers de ces terrains.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'échange proposé pour permettre la réalisation du terrain de football.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 25

Roland MICHEL ne prend pas part au vote.

2°) ETUDE D'UN PERIMETRE DELIMITE AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES (ANNEXE 2)

Les membres du conseil ont pu prendre connaissance de l'annexe 2. Le service instructeur de la communauté de communes du Val de Morteau, en charge de l'élaboration du PLUi-H, va travailler sur les zones soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Jusqu'à présent, les zones ABF sont délimitées par un cercle de 500 m de diamètre autour du monument concerné. Le service instructeur propose de travailler ces zones afin qu'elles soient plus adaptées au contexte communal et d'éviter certains dysfonctionnements (*par exemple une seule maison en bout de lotissement incluse dans la zone ABF alors que tous les voisins en sont exclus*). L'exemple de la commune de Grand Combe Chateleu est joint à la convocation.

M. EL ASAASS demande pourquoi il n'a pas reçu le détail des zones en question.

Mme le Maire précise que l'étude n'est pas réalisée, la délibération proposée permettra de commencer cette étude pour travailler sur la modification des zonages actuels des zones ABF du PLU. Les élus seront informés des suites de cette étude.

Madame le Maire propose d'autoriser la proposition d'étudier un périmètre délimité aux abords de la Station préhistorique (*parcelle communale au bord du Doubs qui s'étend de la base nautique de Chaillexon jusque chez Jean-Claude VUEZ*) et Chapelle Saint Joseph des Bassots.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

3°) PERSONNEL

- **Suppression d'un poste de brigadier-chef principal à 35/35^{ème} et création d'un poste de gardien-brigadier à 35/35^{ème}**

Pour permettre le recrutement d'un nouveau policier municipal, l'ancien poste ouvert doit être supprimé et un nouveau poste correspondant au grade du policier recruté doit être créé.

Le Comité Social Territorial (CST) réuni mardi 20 mai a validé cette proposition.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la suppression d'un poste de brigadier-chef principal à 35/35^{ème} et la création d'un poste de gardien-brigadier à 35/35^{ème}.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

4°) QUESTIONS DIVERSES

Je n'ai pas reçu de questions diverses.

5°) INFORMATIONS DIVERSES

1. Richard DUMAIRE prendra son poste de policier municipal courant juin. Son dossier passe en commission nationale d'orientation et d'intégration (CNOI) prochainement, après la commission le recrutement sera possible. M. DUMAIRE a fait une carrière de plus de vingt ans dans la gendarmerie.

La séance est levée à : 19h30